



RAPPORT DE GESTION

DÉCLARATION DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. ADHÉSION AU CODE BELGE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Moury Construct SA adhère aux principes de gouvernance d'entreprise contenus dans le Code belge de gouvernance d'entreprise publié le 12 mars 2009 (ci-après «Code 2009») et la charte de gouvernance d'entreprise de la Société a été préparée sur base du Code 2009.

La charte de gouvernance d'entreprise de la Société, ainsi que les annexes suivantes, sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.moury-construct.be):

- Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration
- Règlement d'ordre intérieur du Comité de direction et du management exécutif
- Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit
- Règlement d'ordre intérieur du Comité de nomination
- Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération
- Politique de rémunération
- Politique en matière de transactions sur instruments financiers et conformité aux règles belges sur l'abus de marché.



Construction du hall culturel de Wavre «La Sucrerie» -
Architecte: Montois Partners
Photographe: © Georges De Kinder

2. DISPOSITIONS DU CODE AUXQUELLES LA SOCIÉTÉ NE S'EST PAS CONFORMÉE

Évaluation par les administrateurs non exécutifs

En fonction de la stabilité du Conseil d'administration, de la taille limitée du groupe et de son caractère familial, le Conseil d'administration du Groupe n'a pas instauré, comme le stipule le Code, de processus d'évaluation annuel par les administrateurs non exécutifs de leur interaction avec le management exécutif. Cette évaluation, effectuée sans la présence du CEO et des autres administrateurs exécutifs, est effectuée au même rythme que l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration dans son ensemble.

Réunions du comité d'audit

En fonction de la taille et de l'organisation du Groupe, le Comité d'audit ne se réunit pas formellement systématiquement quatre fois par an comme stipulé par le Code mais seulement deux fois, sauf s'il estime que des réunions additionnelles s'avèrent nécessaires pour l'exécution de ses missions. Les deux réunions systématiques ont notamment pour ordre du jour le suivi du processus d'élaboration de l'information financière au 30 juin et au 31 décembre.

Réunions du comité de rémunération

En fonction d'une part de la stabilité des rémunérations des administrateurs et, d'autre part, de l'absence de mode de rémunération

complexe pour les managers exécutifs et les autres dirigeants, le Comité de rémunération ne se réunit pas formellement systématiquement deux fois par an comme stipulé par le Code, mais seulement une seule fois, sauf s'il estime que des réunions additionnelles s'avèrent nécessaires pour l'exécution de ses missions.

Réunions du comité de nomination

En fonction de la stabilité du Conseil d'administration, le Comité de nomination ne se réunit pas formellement systématiquement deux fois par an comme stipulé par le Code, mais seulement une seule fois, sauf s'il estime que des réunions additionnelles s'avèrent nécessaires pour l'exécution de ses missions.



Rénovation du château de Jehay
Architecte: Province de Liège

3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

3.1. L'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques

Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques sont avant tout influencés par l'ancrage familial prononcé au sein d'un groupe dont les activités et le métier sont identiques depuis des décennies.

Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques au sein du Groupe sont caractérisés par la proximité du Management avec le terrain ainsi que par la simplicité des procédures de décision (circuit très court).

Toute décision impliquant un risque important et significatif est prise en concertation avec le Conseil d'administration.

Le contrôle interne en matière d'information financière et comptable

au sein du Groupe repose sur les éléments suivants:

- Respect des règles et principes comptables;
- Communication des informations financières du Groupe;
- Procédure budgétaire (au moins semestrielle);
- Reporting régulier (au moins trimestriel);

Le Comité d'audit assiste également le Conseil d'administration dans sa démarche d'amélioration du contrôle interne en faisant régulièrement part de ses observations.

3.2. Informations sur les risques

Risques opérationnels

Construction

Dans l'exécution de leurs contrats de travaux, les entités du Groupe sont exposées au risque que le délai et/ou le coût de réalisation de l'objet à construire diffèrent de ceux estimés lors de l'obtention du contrat.

Ils dépendent, en effet, d'un certain nombre de paramètres difficiles ou impossibles à prévoir, tels que l'évolution du prix des matières premières, de la main-d'œuvre et des coûts de sous-traitance, les difficultés liées à la complexité technique de l'ouvrage, les conditions climatiques et géologiques.

Les principaux risques peuvent être résumés comme suit:

- Le risque d'écart de prix entre le prix de revient estimé initialement et le prix de revient réel observé à la fin d'un chantier. La société doit pouvoir supporter les coûts cachés et/ou la variation des prix de certaines matières premières dont le prix est lié à celui du pétrole ou de l'acier. Outre les clauses de révision prévues dans la plupart des contrats afin de limiter le risque de fluctuation, le Groupe Moury Construct conclut régulièrement des contrats généraux annuels pour les principaux matériaux. En cas de variation importante et non prévisible du prix d'un matériau, le surcoût fait l'objet d'une demande de modification de prix auprès du



Les charpentes et flèches du château de Jehay ont été démontées, restaurées au sol dans les doutes pour être ensuite remises en place en une seule pièce

maître de l'ouvrage. En matière de prise de commandes, le Groupe a mis en place une politique de sélection des affaires. De plus, les procédures budgétaires et les systèmes de reporting en vigueur permettent un suivi régulier des principaux indicateurs de gestion et une revue périodique des résultats dégagés par chaque entité;

- Les risques du sol et de stabilité de l'ouvrage: afin de limiter ce risque, des essais de sols sont réalisés préalablement au démarrage du chantier. En outre, le Groupe Moury Construct a recours aux services de bureaux d'études et de stabilité externes;
- Risque de délai: afin de respecter le délai contractuel, le planning fait l'objet d'un suivi permanent et approfondi de la part du personnel d'encadrement. De plus, lorsque le délai est exprimé en jours calendriers et non en jours ouvrables (qui tiennent compte des intempéries), en cas d'intempéries exceptionnelles, une prolongation de délai est négociée avec le maître de l'ouvrage;

- Risque de qualité: les sociétés du Groupe possèdent les certifications ISO 9001 et 14001. Les sociétés n'emploient que de la main-d'œuvre qualifiée; main-d'œuvre qui fait l'objet d'une évaluation qualitative par le personnel d'encadrement de même que les sous-traitants;
- Garantie décennale: cette garantie, couvrant principalement la partie stabilité et étanchéité pour une durée de dix ans, prend cours en principe à la réception provisoire des travaux. Cette garantie est parfois couverte par une assurance;
- Risque humain: le Groupe doit également faire face au risque de l'accident de travail. La réduction des risques et la prévention des accidents sont contrôlées par un coordinateur de sécurité interne.

De manière générale, pour faire face à ces risques, le Groupe Moury Construct dispose d'un personnel qualifié et expérimenté.

Les projets importants sont parfois réalisés au sein de sociétés momentanées afin de limiter les risques encourus par le Groupe.

Conjoncture

Le secteur de la construction est par nature soumis à des fluctuations cycliques fortes.

Les activités de construction pour le secteur public sont liées aux programmes étatiques et régionaux d'investissement.

Les activités de construction ou de développement immobilier pour leur composante bureaux suivent le cycle conjoncturel classique, tandis que l'activité logements répond plus directement à la conjoncture, la confiance et au niveau des taux d'intérêts.



Construction d'un complexe administratif pour la ville de La Bruyere
Architecte: UP Architecture & Conception Association Momentanée

Encadrement et main-d'œuvre

Le secteur de la construction souffre toujours d'un manque de personnel d'encadrement et de main-d'œuvre qualifiée. La bonne réalisation des projets, que ce soit au niveau des études, de la préparation des projets, de leur conduite ou de l'exécution, est dépendante à la fois du niveau de qualification ou de compétence ainsi que de la disponibilité sur le marché de l'emploi de ceux-ci.

Risques juridiques

Outre la responsabilité civile et la garantie décennale, les contrats publics sont régis par les règles applicables aux marchés de travaux publics. Beaucoup de contrats privés y font également référence.

Le risque réside dans le respect adéquat de ces règles dont l'application, malgré une jurisprudence importante, peut parfois être sujette à interprétations différentes de la part des parties concernées. Pour les litiges

significatifs, il est fait appel à des cabinets d'avocats spécialisés dans le domaine de la construction. Eu égard au volume d'affaires développé, le nombre de litiges est relativement faible au sein du Groupe Moury Construct.

Le Groupe Moury Construct assure de façon systématique tous ses chantiers par une assurance «Tous risques chantiers» (police avec une maintenance de deux ans à partir de la réception provisoire) et couvre sa responsabilité civile d'exploitation et après travaux pour des montants suffisants.

Risques de marché

Risque de taux d'intérêt

D'un point de vue opérationnel, le Groupe Moury Construct est peu confronté au risque de taux d'intérêt dans la mesure où le Groupe bénéficie d'une trésorerie importante lui permettant de financer ses activités de construction.

Les revenus financiers du Groupe sont néanmoins dépendants des taux d'intérêts du marché applicables à la trésorerie disponible.

Risque de crédit

Le risque financier est, hormis les retards de paiement, faible pour les clients publics.

En ce qui concerne les clients privés, avant la signature de tout contrat, un «credit check» du futur client est réalisé et un acompte est demandé. De plus, dans la plupart des cas, les clients disposent d'un crédit d'investissement spécifiquement octroyé pour leur projet. Le risque de crédit ne peut cependant être totalement éliminé.

Au niveau des fournisseurs clés et des sous-traitants, afin d'éviter le risque de défaillance en cours de chantier, la solvabilité de chaque sous-traitant est contrôlée et fait l'objet d'une surveillance régulière. De plus, chaque année, le personnel d'encadrement réalise une évaluation de la qualité et de



Construction d'un complexe administratif pour la ville de La Bruyère
Architecte: UP Architecture & Conception Association Momentanée

l'efficacité de tous les sous-traitants avec lesquels il a travaillé.

Risque de liquidité et de trésorerie

Le risque de liquidité du Groupe tient aux obligations de remboursement de ses dettes existantes et au financement de ses besoins futurs. Le détail de ces obligations et des ressources dont le Groupe dispose pour y faire face (excédent de trésorerie) figure dans les notes aux états financiers.

Notons aussi le niveau très confortable du ratio de liquidité au sens large et le faible niveau de dettes financières au 31 décembre 2019.

La liquidité au sens large du Groupe est largement supérieure à 1. Les actifs circulants sont supérieurs aux capitaux de tiers à court terme. Cela signifie que le fond de roulement net est positif (excédent de capitaux permanents). Plus le coefficient de liquidité est important, plus la marge de sécurité des actifs circulants est supérieure aux obligations à

court terme et plus la situation de la trésorerie potentielle est favorable.

Risque du prix des matières premières

Le Groupe est potentiellement exposé à la hausse du prix de certaines matières premières utilisées dans le cadre des activités de travaux lorsque le prix de celles-ci est lié à celui des aciers ou du pétrole. Toutefois, le Groupe estime que de telles hausses ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence défavorable significative sur ses résultats. En effet, une part significative des contrats de travaux du groupe comprend des formules de révision de prix permettant de faire évoluer le prix des ouvrages en cours de réalisation en fonction de l'évolution du prix des matières premières.

Risque lié aux marchés financiers

Le résultat financier du Groupe est confronté au risque de variation des cours de bourse des actifs financiers

composant le portefeuille titres du Groupe (actions). Le Groupe réduit néanmoins son exposition à ce risque en:

- limitant ses investissements en actifs financiers plus risqués (tels que des actions) à un maximum de l'ordre de 10 % de la totalité de sa trésorerie au sens large, sans toutefois renoncer à des opportunités intéressantes;
- multipliant le nombre d'actifs financiers en portefeuille. Individuellement, aucun actif financier ne représente plus de 2 % de la trésorerie du Groupe;
- limitant ses investissements essentiellement en actifs financiers libellés en euros et dollars et dont la liquidité est importante.

Risques environnementaux

De par le type de travaux qu'il est appelé à exécuter et notamment les travaux de rénovation, le Groupe peut être conduit à manipuler



Construction du hall culturel de Wavre «La Sucrierie»
Architecte: Montois Partners
Photographe: © Georges De Kinder

des matériaux insalubres ou dangereux. Le Groupe prend toutes les précautions en matière de sécurité et d'hygiène des travailleurs et y est particulièrement attentif, mais il n'en demeure pas moins que ce risque ne peut être totalement exclu.

Risques des marchés en partenariat public-privé

La réalisation de projets de type DBFM («Design, Build, Finance, Maintain») amène le Groupe à proposer aux pouvoirs publics un financement long terme pour la réalisation du marché. Toutefois, dans ces cas, le Groupe convient avec un organisme financier, dès le dépôt de l'offre, de lui céder la créance vis-à-vis du pouvoir public à la réception provisoire du bâtiment.

4 INFORMATIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DES PARTICIPATIONS IMPORTANTES ET INFORMATIONS RELATIVES À L'ARTICLE 34 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 14 NOVEMBRE 2007

4.1. Structure de l'actionnariat

Au 24 avril 2020, date de publication du présent rapport annuel, la structure de l'actionnariat et l'organigramme de contrôle du Groupe Moury Construct se présente comme repris en page 23.

4.2. Actions propres

Le portefeuille d'actions propres s'élève à 830 actions pour un total de € 125.740,73 au 31 décembre 2019 (contre 50 actions au 31 décembre 2018). Le 5 avril 2019, Moury Construct a acquis, sur Euronext Brussels, 780 actions propres, pour un prix de € 156 par action.

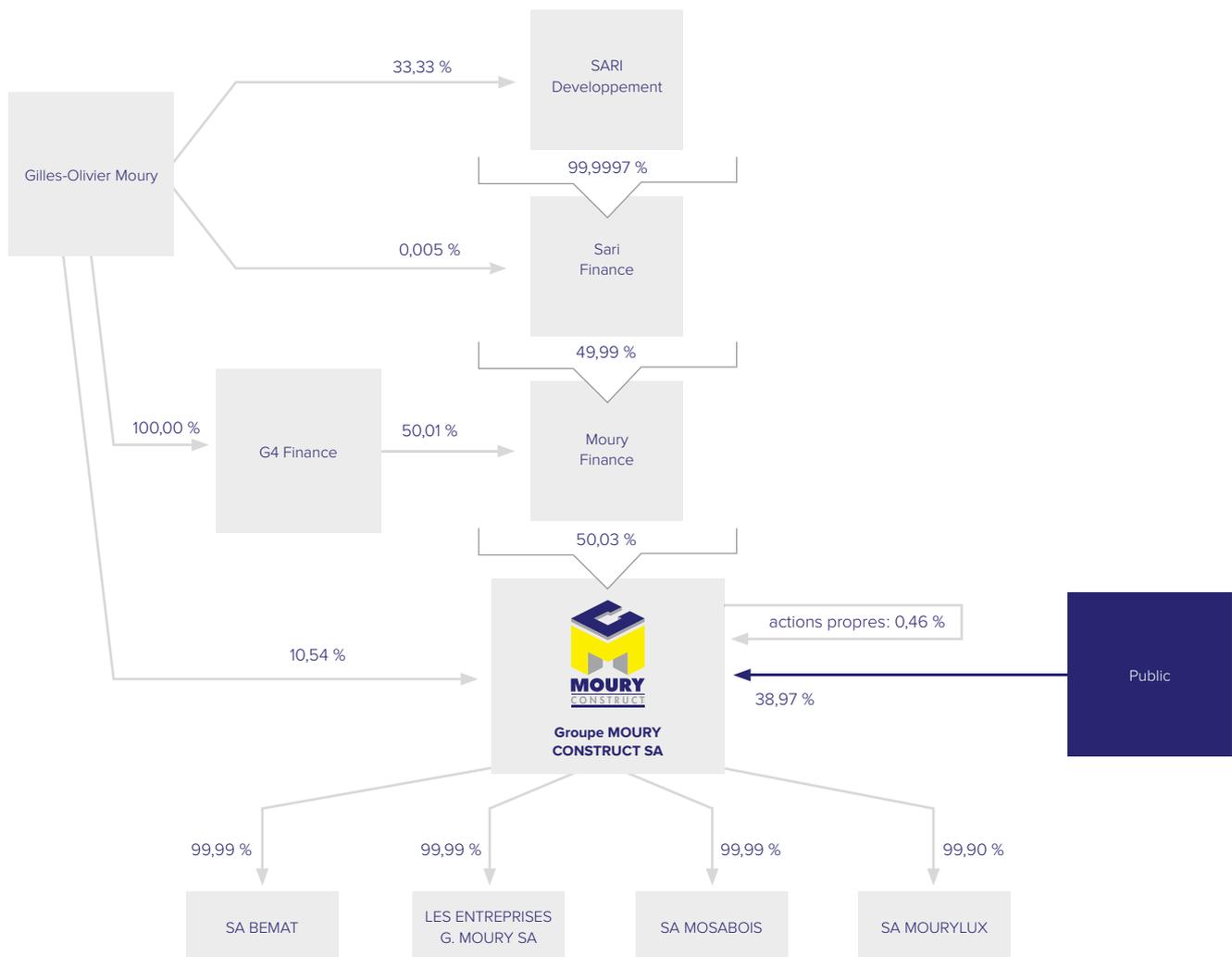
Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019, il a

été décidé d'autoriser les Conseils d'administration de Moury Construct SA et des filiales sur lesquelles Moury Construct SA exerce son contrôle, de procéder pendant une période de cinq ans à dater du 21 juin 2019, à l'acquisition et l'aliénation, en bourse, à concurrence d'un nombre maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre d'actions émises, soit septante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (79.285) actions. L'acquisition et l'aliénation ne pourront se faire à un prix inférieur à un euro ni à un prix supérieur de vingt pour cent à la moyenne des dix derniers cours de bourse. La fixation des conditions et les modalités de ce rachat sont faites conformément à l'article 7:215 du Code des Sociétés et des Associations.

4.3. Informations dans le cadre de l'article 34 de l'a.r. du 14 novembre 2007

Les informations reprises ci-après constituent les explications sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition sur les actions de

Structure simplifiée de l'actionnariat



Moury Construct SA, tels que visés dans l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007:

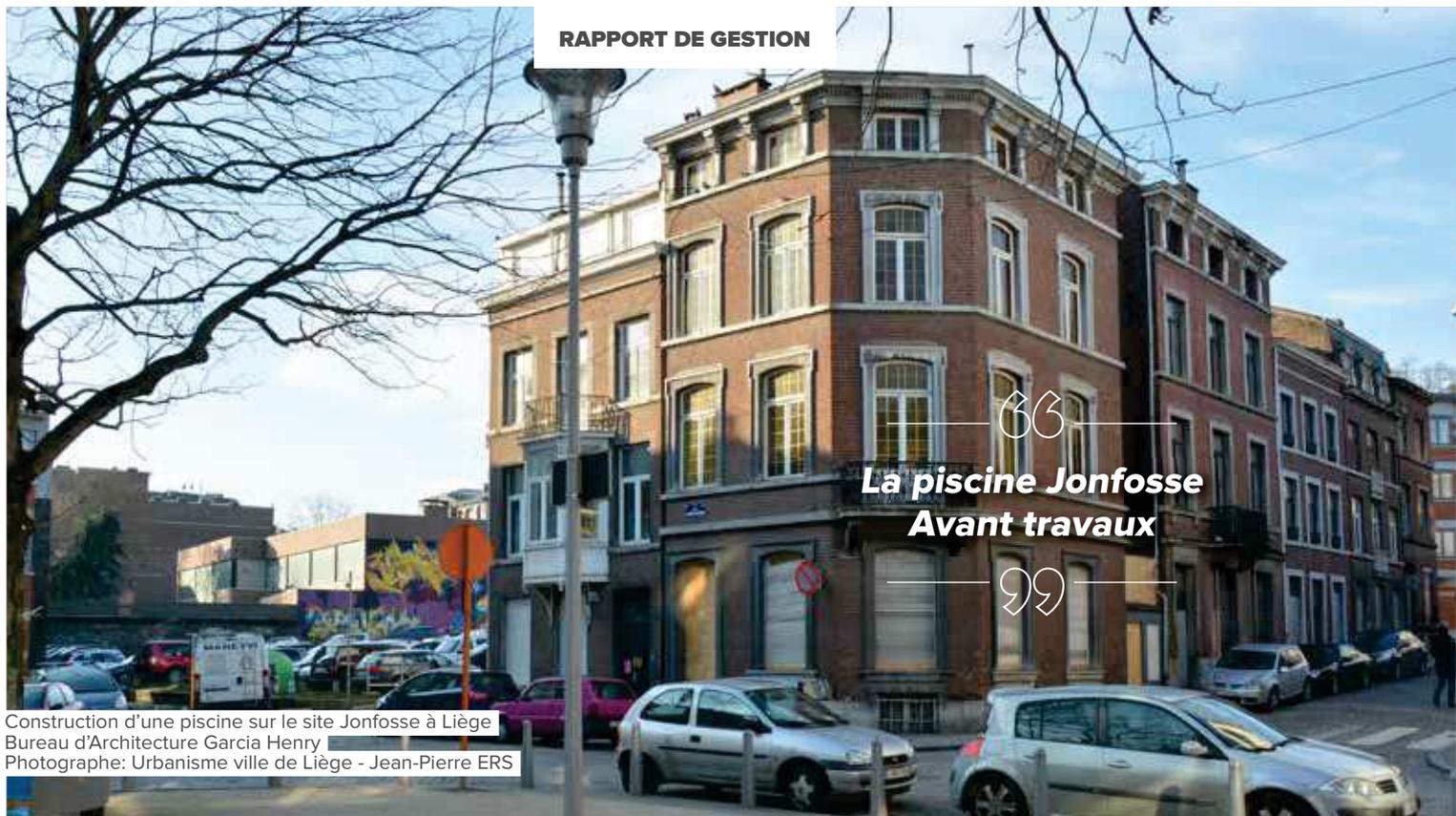
- Le capital social s'élève à € 23.745 milliers et est représenté par 396.426 actions, entièrement souscrites et libérées, sans désignation de valeur nominale. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions.
- Il n'y a pas de restrictions légales ou statutaires quant au transfert des titres.
- Il n'y a pas de détenteurs de titres disposant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel.
- Il n'y a pas de restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote.
- À la connaissance de Moury

Construct SA, il n'y a pas d'accord formel entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert des titres ou à l'exercice du droit de vote.

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et à la modification des statuts de Moury Construct SA, sont celles reprises dans la législation applicable en particulier le Code des sociétés et des Associations ainsi que dans les statuts de Moury Construct SA. Ces statuts ne s'écartent pas des dispositions légales précitées.
- Conformément à la décision prise lors de l'Assemblée générale extraordinaire 28 mai 2019, le Conseil d'administration de Moury Construct SA et celui des filiales sur lesquelles Moury Construct SA exerce un contrôle, peut

procéder pendant une période de 5 ans prenant le cours le 21 juin 2019, à l'acquisition d'actions à concurrence d'un nombre maximum de 20 % du nombre d'actions émises, soit 79.285 actions. Au 31 décembre 2019, Moury Construct SA détient 830 actions propres.

- Il n'y pas d'accords importants auxquels Moury Construct SA est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle dans le cadre d'une offre publique d'achat.
- Il n'y a pas d'accords entre Moury Construct SA et les membres de son Conseil d'administration ou de son personnel prévoyant le paiement d'indemnités en cas de démission ou de cessation d'activités à la suite d'une offre publique d'acquisition.



Construction d'une piscine sur le site Jonfosse à Liège
Bureau d'Architecture Garcia Henry
Photographe: Urbanisme ville de Liège - Jean-Pierre ERS

5 DESCRIPTION DE LA COMPOSITION ET DU MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

5.1. Conseil d'administration

Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Moury Construct SA était composé comme suit au cours de l'exercice 2019:

Nom de l'administrateur	Fonction de l'administrateur	Critère d'indépendance	Période de fonction pendant l'exercice
Sari Finance SA représentée par M. Georges Moury	Président – Administrateur exécutif	Non indépendant	Jusqu'au 14 août 2019
M. Gilles Olivier Moury	Administrateur exécutif	Non indépendant	Jusqu'au 27 mai 2019
G4 Finance SA représentée par M. Gilles Olivier Moury	Administrateur exécutif	Non indépendant	A partir du 28 mai 2019
VF Consult SPRL représentée par M. Francy Lemmens	Administrateur non exécutif	Non indépendant	Tout l'exercice
Consiges SA représentée par M. Michel Mikołajczak	Administrateur non exécutif	Indépendant	Tout l'exercice
M. Jean-Pierre Barbarin	Administrateur non exécutif	Indépendant	Tout l'exercice
Mme Françoise Belfroid	Administrateur non exécutif	Indépendant	Tout l'exercice
Moury Finance SA représentée par Mme Nathalie Thunus	Administrateur exécutif	Non indépendant	Tout l'exercice



La piscine Jonfosse Après travaux

Construction d'une piscine sur le site Jonfosse à Liège
Bureau d'Architecture Garcia Henry
Photographe: Urbanisme ville de Liège - Jean-Pierre ERS

Le nombre d'administrateurs est fixé par l'Assemblée générale conformément à l'article 10 des statuts. Le nombre minimum est de trois. Il est actuellement de sept administrateurs.

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs exécutifs, d'administrateurs indépendants et d'administrateurs non exécutifs. Le nombre effectif des membres peut varier en fonction des besoins de la Société sur proposition à l'Assemblée générale. La moitié au moins des membres du Conseil d'administration est constituée d'administrateurs non exécutifs.

Trois administrateurs au moins sont indépendants. Indépendamment des décisions de nomination prises par les actionnaires, le Conseil d'administration juge quels sont les administrateurs non exécutifs qu'il considère comme indépendants.

Chaque administrateur indépendant qui ne satisfait plus aux conditions d'indépendance décrites en informe immédiatement le Conseil d'administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'article 7:86 du Code des Sociétés et des Associations est d'application ce qui signifie qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doivent être de sexe différent de celui des autres membres.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Rôle

Le Conseil d'administration détermine les orientations et les valeurs, la stratégie et les politiques clés de la société. Il examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives de la Société, et notamment ses orientations stratégiques, les acquisitions et cessions de participations financières et d'actifs significatifs, susceptibles de modifier la structure de la situation financière. Il décide du niveau de risque que le Groupe accepte de prendre.

Le Conseil d'administration vise le succès à long terme de la

Société en assurant le leadership entrepreneurial ainsi que l'évaluation et la gestion des risques.

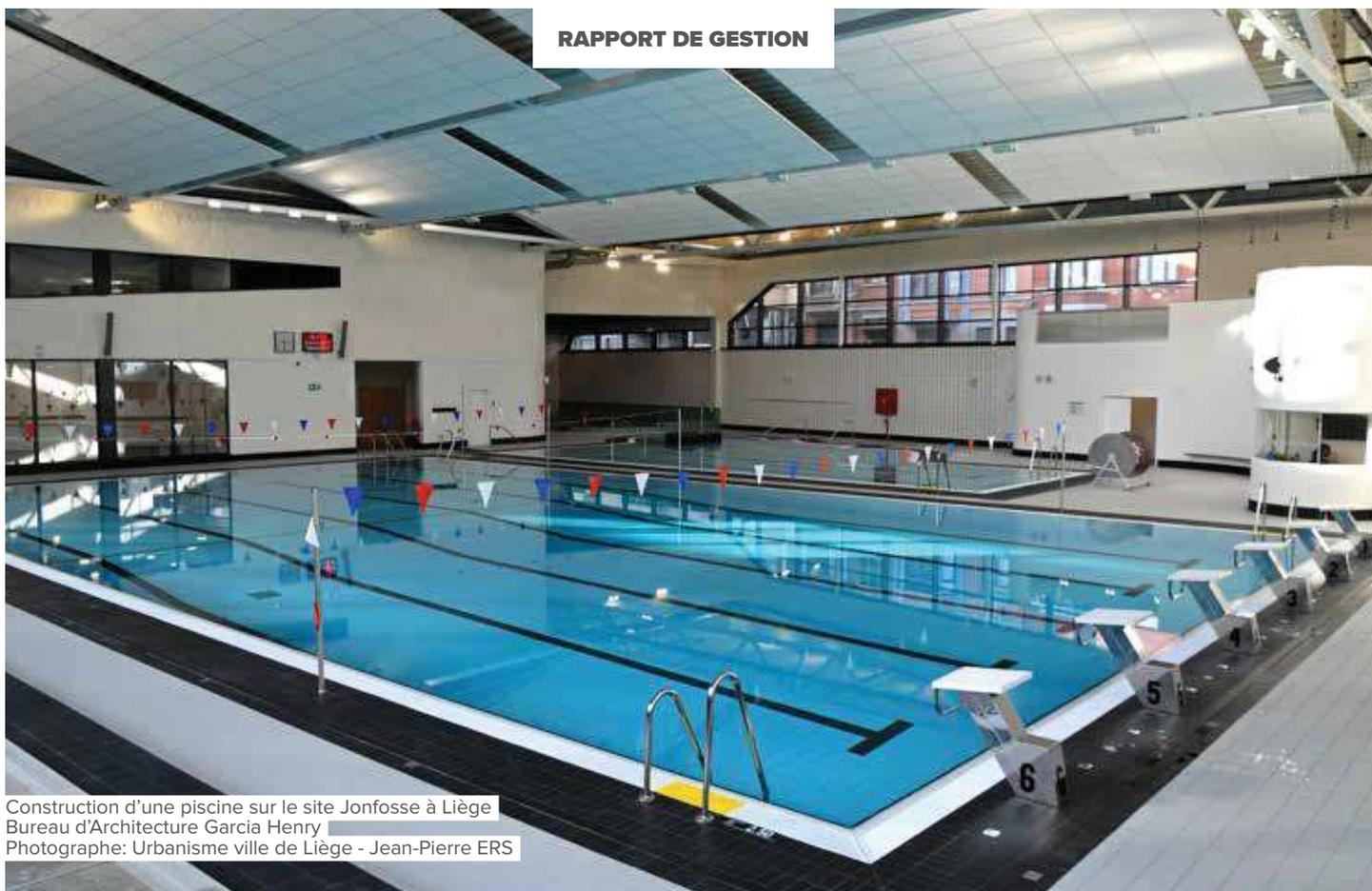
Compétences

Le Conseil d'administration rend compte de l'exercice de ses responsabilités et de sa gestion aux actionnaires réunis en Assemblée générale. Il prépare les propositions de résolutions à prendre par l'Assemblée générale.

Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, notamment, au moment de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, tant annuels que semestriels, de la préparation des communiqués de presse ainsi qu'au moment des décisions stratégiques. Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an.

Il importe de souligner que la SA Moury Construct assumant un rôle de holding faitier, la gestion quotidienne de celui-ci s'effectue, comme



Construction d'une piscine sur le site Jonfosse à Liège
Bureau d'Architecture Garcia Henry
Photographe: Urbanisme ville de Liège - Jean-Pierre ERS

mentionné ci-après, essentiellement au sein des filiales, à travers des directions et un encadrement spécifiques.

En 2019, le Conseil d'administration s'est réuni formellement quatre fois. En pratique, d'autres réunions entre administrateurs ont lieu de temps à autre afin d'examiner les projets particulièrement importants.

Mode de prise des décisions

Les décisions ont essentiellement été prises à l'unanimité. Les membres du Conseil d'administration empêchés d'assister à une réunion peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les lettres, télécopies ou courriers électroniques donnant le mandat de vote sont

annexés au procès-verbal de la réunion du Conseil à laquelle ils ont été produits.

Sur décision du président du Conseil d'administration, les réunions peuvent se tenir sous forme de téléconférence. Les administrateurs concernés sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Après chaque réunion, les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président du Conseil d'administration et par la majorité des membres qui ont pris part à la délibération. Les procès-verbaux résumés les discussions, précisent les décisions prises et indiquent, le cas échéant, les réserves émises par les administrateurs.

Afin de pouvoir remplir et assurer de manière efficace ses tâches et les responsabilités, le Conseil d'administration a constitué des comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet. Le rôle de ces différents comités est purement consultatif, la prise de décision finale demeurant de la compétence du Conseil d'administration.

<i>Nom de l'administrateur</i>	<i>Présence / Nombre de séances</i>
Sari Finance SA – représentée par M. Georges Moury, Président	3/4
M. Gilles-Olivier Moury / G4 Finance SA	4/4
VF Consult SPRL – représentée par M. Francy Lemmens	4/4
Consiges SA – représentée par M. Michel Mikolajczak	4/4
M. Jean-Pierre Barbarin	4/4
Mme Françoise Belfroid	3/4
Moury Finance SA – représentée par Mme Nathalie Thunus	3/4

Le Conseil d'administration rédige un Règlement d'Ordre Intérieur pour chaque Comité, qui en détaille le rôle, la composition et le fonctionnement. Ces règlements d'ordre intérieur sont repris en annexe de la charte de gouvernance d'entreprise du Groupe, disponible sur le site internet (www.moury-construct.be).

Le Conseil d'administration prête une attention particulière à la composition de chacun de ces Comités. Il veille à ce que les membres de chaque Comité disposent des connaissances et qualités spécifiques nécessaires pour son fonctionnement optimal.

5.2. Comité d'audit

Composition du comité d'audit

Le Comité d'audit compte actuellement trois membres. Ces trois membres sont Monsieur Jean Pierre Barbarin, Président, VF Consult sprl représentée par Monsieur Francly Lemmens et Consiges SA représentée par M. Michel Mikolajczak.

Le Comité d'audit est composé de membres non exécutifs du Conseil d'administration. Conformément à l'article 7:99 du Code des sociétés et des Associations, au moins un membre du Comité d'audit est un administrateur indépendant au sens de l'article 7:87 et est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

Chaque administrateur indépendant qui ne satisfait plus aux conditions d'indépendance décrites en informe immédiatement le Conseil d'administration.

Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil d'administration.

La présidence du Comité d'audit est assurée par un administrateur non exécutif indépendant.

Pour composer le Comité d'audit, il est tenu compte de la diversité nécessaire et de la complémentarité en matière de compétences, d'expérience et de connaissances.

La durée du mandat d'un membre du Comité d'audit ne peut pas excéder la durée de son mandat d'administrateur. Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil d'administration désigne un ou plusieurs candidats en tenant compte des besoins du groupe et conformément à la loi du 17 décembre 2008 sur le Comité d'audit. Les critères à prendre en compte sont précisés en fonction des profils nécessaires et de l'évolution du Groupe au moment de la nomination. Ils concerneront en tout état de cause le parcours professionnel, le sérieux et la motivation des candidats, ainsi que les compétences en matière de comptabilité et d'audit, éléments qui devront être appréciés par le Conseil d'administration.

Le nombre effectif des membres peut varier en fonction des besoins de la Société sur proposition du Conseil d'administration.

Fonctionnement du comité d'audit

Rôle

D'une manière générale, sans préjudice des missions légales du Conseil d'administration, le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance et de suivi en matière de contrôle interne au sens le plus large du terme, et notamment en matière de contrôle interne du reporting financier au sein du Groupe.

Le Comité d'audit prend avis auprès de tous tiers s'il le juge utile ou nécessaire.

Sans préjudice des missions légales du Conseil, le Comité d'audit est au moins chargé des missions légales suivantes:

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société;
- Suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le Commissaire et le cas échéant par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle des comptes consolidés;
- Suivi de l'audit interne;
- Examen et suivi de l'indépendance du commissaire

et le cas échéant du réviseur d'entreprises chargé du contrôle des comptes consolidés, en particulier pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à la Société.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit chaque fois que sa mission le nécessite, et au moins deux fois par an: d'une part lors de l'établissement par le Conseil d'administration des états financiers résumés intermédiaires destinés à la publication et, d'autre part, lors de l'établissement des comptes annuels et des comptes consolidés destinés à la publication. La Société déroge au Code 2009 qui impose que le Comité d'audit doit se réunir au moins quatre fois par an. La taille et l'organisation du Groupe ne nécessite pas la tenue de quatre réunions annuelles du Comité d'audit.

Au moins une fois par an lors de l'établissement par le Conseil d'administration des comptes annuels et des comptes consolidés destinés à la publication, le Comité d'audit rencontre le Commissaire pour procéder à un échange de vues sur toute question relevant de son règlement d'ordre intérieur et sur tout autre problème mis en évidence par le processus d'audit et, en particulier, les faiblesses significatives du contrôle interne. La taille et l'organisation du Groupe ne nécessite pas la présence du Commissaire deux fois par an aux réunions du Comité d'audit. Toutefois, en 2019, le Commissaire a été présent aux deux comités d'audit de l'année.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres du Comité. En cas d'égalité de voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

Le Comité d'audit fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels, des comptes consolidés et des états financiers résumés destinés à la publication.

Le Comité d'audit rend également régulièrement compte au Conseil d'administration de l'exécution de ses tâches en identifiant les questions pour lesquelles il estime qu'une action ou une amélioration

est nécessaire et en faisant des recommandations sur les mesures à prendre.

Le Comité d'audit est tenu d'informer le Conseil d'administration clairement et régulièrement des évolutions importantes relatives à l'exercice de ses propres responsabilités.

Le Comité d'audit s'est réuni formellement deux fois au cours de l'année 2019, chaque fois avec la présence du Commissaire:

Nom de l'administrateur	Présence / Nombre de séances
M. Jean-Pierre Barbarin - Président	2/2
VF Consult SPRL – représentée par M. Francy Lemmens	2/2
Consiges SA – représentée par M. Michel Mikolajczak	2/2

5.3. Comité de nomination

Composition du comité de nomination

Les membres du Comité de nomination sont nommés par le Conseil d'administration et peuvent être révoqués à tout moment par lui. Le Comité de nomination est composé de trois administrateurs au minimum et, en tout cas, du Président du Conseil d'administration et d'une majorité d'administrateurs indépendants. A ce jour, les membres sont: Consiges SA représentée par Monsieur Michel Mikolajczak, G4 Finance SA représentée par Gilles-Olivier Moury (en remplacement de Sari Finance SA représentée par Monsieur Georges Moury) et VF Consult sprl représentée par Monsieur Francy Lemmens.

La présidence du Comité de nomination est assurée par un administrateur non exécutif, Consiges, représentée par Monsieur Michel Mikolajczak.

La durée du mandat d'un membre du Comité de nomination ne peut pas excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Fonctionnement du comité de nomination

Rôle

Le Comité de nomination est responsable de la sélection de candidats administrateurs et formule des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne leur nomination. Le Comité de nomination s'assure, de manière générale, que le processus de nomination et de réélection des membres du Conseil d'administration se déroule de manière objective et professionnelle.

Dans l'exercice de ces tâches, le Comité de nomination respecte les critères relatifs à la composition du Conseil d'administration, tels que fixés dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.

Fonctionnement

Le Comité de nomination se réunit aussi souvent que le nécessite son bon fonctionnement et la poursuite des intérêts de la société. En fonction de la stabilité du Conseil d'administration, le Comité de nomination ne se réunit pas formellement systématiquement deux fois par an comme stipulé par le Code, mais seulement une seule fois, sauf s'il estime que des réunions additionnelles s'avèrent nécessaires pour l'exécution de ses missions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres du Comité. En cas d'égalité de voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

Le Comité de nomination s'est formellement réuni une fois au cours de l'année 2019.

Nom de l'administrateur	Présence / Nombre de séances
Consiges SA – représentée par M. Michel Mikolajczak	1/1
Sari Finance SA – représentée par M. Georges Moury	1/1
VF Consult SPRL – représentée par M. Francy Lemmens	1/1

5.4. Comité de rémunération

Composition du Comité de rémunération

Les membres du Comité de rémunération sont nommés par le Conseil d'administration et peuvent être révoqués à tout moment par lui.

Le Comité de rémunération est composé de trois membres non exécutif du Conseil d'administration, dont une majorité d'indépendants, qui possède l'expertise nécessaire en matière de politique de rémunération.

À ce jour, les trois membres sont Consiges SA représentée par Monsieur Michel Mikolajczak, VF Consult sprl représentée par Monsieur Francy Lemmens et Monsieur Jean-Pierre Barbarin.

La présidence du Comité de rémunération est assurée par un administrateur non exécutif, VF Consult, représentée par Monsieur Francy Lemmens.

La durée du mandat d'un membre du Comité de rémunération ne peut pas excéder la durée de son mandat d'administrateur.



construction de 324 logements à Marcinelle
Architecte: Bureau axiHome

Fonctionnement du Comité de rémunération

Rôle

Sans préjudice des missions légales du Conseil d'administration, le Comité de rémunération est au moins chargé des missions suivantes:

- Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération des administrateurs, des autres dirigeants et des délégués à la gestion journalière et, s'il y a lieu, sur les propositions qui en découlent et qui doivent être soumises par le Conseil d'administration aux actionnaires;
- Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la rémunération individuelle des administrateurs, des autres dirigeants et des délégués à la gestion journalière, y compris la rémunération variable et les primes de prestation à long terme, liées ou non à des actions, octroyées sous forme d'options sur actions ou autres instruments financiers, et les indemnités de départ, et, s'il y a lieu, sur les propositions qui en découlent

et qui doivent être soumises par le Conseil l'administration aux actionnaires;

- Préparer le rapport de rémunération qui est inséré par le Conseil d'administration dans la déclaration de Gouvernance d'entreprise;
- Commenter le rapport de rémunération lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Fonctionnement

En fonction d'une part de la stabilité des rémunérations des administrateurs et, d'autre part, de l'absence de mode de rémunération complexe pour les managers exécutifs et les autres dirigeants, le Comité de rémunération ne se réunit pas formellement systématiquement deux fois par an comme stipulé par le Code, mais seulement une seule fois, sauf s'il estime que des réunions additionnelles s'avèrent nécessaires pour l'exécution de ses missions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres du Comité. En cas d'égalité de voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

Le représentant principal des autres dirigeants visés à l'article 3:6, § 3, dernier alinéa, du Code des Sociétés et des Associations, participe avec voix consultative aux réunions du comité de rémunération lorsque celui-ci traite de la rémunération des autres dirigeants visés à l'article 3:6, § 3, dernier alinéa.

Le Comité de rémunération s'est réuni formellement deux fois au cours de l'année 2019.

<i>Nom de l'administrateur</i>	<i>Présence / Nombre de séances</i>
VF Consult SPRL – représentée par M. Francy Lemmens	2/2
Consiges SA – représentée par M. Michel Mikolajczak	2/2
M. Jean-Pierre Barbarin	2/2



6 RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

6.1. Politique de rémunération

Le Comité de rémunération formule des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération et les rémunérations individuelles des administrateurs, des managers exécutifs et des autres dirigeants.

La rémunération des administrateurs non exécutifs prend en compte leur rôle en tant qu'administrateur ordinaire, et leurs rôles spécifiques en qualité de président ou de membre d'autres comités, ainsi que les responsabilités en découlant et le temps consacré à leurs fonctions.

Le niveau et la structure des rémunérations des managers exécutifs et des autres dirigeants sont tels qu'ils permettent le recrutement, la fidélisation et la motivation de professionnels qualifiés et compétents compte tenu de la nature et de l'étendue de leurs responsabilités individuelles.

Des bonus sont octroyés aux managers exécutifs et aux autres dirigeants sur base des performances au cours de l'exercice écoulé.

6.2. Déclaration sur la politique de rémunération des administrateurs exécutifs, des managers exécutifs, et des autres dirigeants

Les rémunérations octroyées lors de l'exercice 2019 au dirigeant principal (Président du Conseil d'Administration jusqu'à son décès et Administrateur délégué ensuite), aux autres administrateurs exécutifs et managers exécutifs ainsi qu'aux autres dirigeants peuvent être détaillées comme suit:

En milliers d'EUR	Dirigeant principal	Autres administrateurs exécutifs et Managers exécutifs	Autres dirigeants
Rémunération de base	176	455	261
Rémunération variable	2	7	9
Plan de pension	19	77	36
Autres composantes de la rémunération	30	34	24

Les «Managers exécutifs» sont les administrateurs des sociétés du Groupe, qui ont dès lors les pouvoirs réservés aux administrateurs par le Code des sociétés et des Associations.

Les «Autres dirigeants» ne sont pas administrateurs et participent aux réunions régulières où se discute, en dehors du Code des sociétés et des Associations, la direction générale des filiales et du Groupe.

La rémunération variable concerne, en 2019, les jetons de présence au Conseil d'administration, les primes à l'innovation et les primes «CCT 90». Les règles d'octroi des primes «CCT 90» sont indiquées dans la convention collective de travail n°90 et ont égard à des objectifs globaux en matière de présence sur le lieu du travail, de fréquence des accidents et d'amélioration de la rentabilité.

Le plan de pension concerne le montant versé par le Groupe dans le plan de pension à cotisations définies. En 2019, il a été octroyé un nouveau plan de pension à des personnes de la catégorie «Autres dirigeants» avec effet rétroactif au 1er janvier 2018. Ceci explique l'augmentation importante de ce poste.

Les autres composantes de la rémunération concernent les assurances complémentaires octroyées par le Groupe ainsi que des avantages en nature octroyés tels que l'octroi de chèques repas, la mise à disposition d'une voiture de société et d'un GSM, etc.

6.3. Déclaration sur la politique de rémunération des administrateurs non exécutifs

Comme indiqué ci-dessus, la rémunération des administrateurs non exécutifs prend en compte leur rôle en tant qu'administrateur ordinaire, et leurs rôles spécifiques en qualité de président ou de membre d'autres comités, ainsi que les responsabilités en découlant et le temps consacré à leurs fonctions.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent pas de rémunérations liées aux performances, telles que bonus ou formules d'intéressement à long terme, ni d'avantages en nature ou d'avantages liés à des plans de pension.

Les seules rémunérations perçues par les administrateurs non exécutifs consistent en des jetons de présence:



Construction de logements pour étudiants à Liège
 Architecture: Patrimoine de l'Université de Liège
 Photographe: Urbanisme ville de Liège - Jean-Pierre ERS

- de € 500 pour les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité d'audit;
- de € 1.000 pour le Président du Comité d'audit.

Ces rémunérations sont inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Les rémunérations dues aux administrateurs non exécutifs pour l'exercice écoulé sont détaillées comme suit:

En euros	Jeton de présence au Conseil d'administration	Jeton de présence au Comité d'audit	Total
M. Jean-Pierre Barbarin	1.500	2.000	3.500
Consiges SA – représentée par M. Michel Mikolajczak	1.500	1.000	2.500
VF Consult SPRL – représentée par M. Francly Lemmens	1.500	1.000	2.500
Moury Finance SA – représentée par Mme Nathalie Thunus	1.000	-	1.000
Mme Françoise Belfroid	1.000	-	1.000

Le Groupe n'envisage pas modifier la politique de rémunération des administrateurs non exécutifs pour les deux exercices sociaux suivants.

6.4. Informations sur les actions et les options sur actions

Il n'existe aucun type de paiement fondé sur des actions au sein du Groupe.

6.5. Informations sur les indemnités de départ

Il n'existe aucune disposition contractuelle relative aux indemnités de départ.

6.6. Informations sur les droits de recouvrement de la rémunération variable

Il n'existe aucun droit octroyé quant au recouvrement de la rémunération variable attribuée sur base d'informations financières erronées.

COMMENTAIRES SUR LES CHIFFRES-CLÉS CONSOLIDÉS DU GROUPE MOURY CONSTRUCT

Les chiffres clés de l'état du résultat global consolidé de la SA Moury Construct (selon les normes IFRS) sont les suivants :

<i>En milliers d'EUR</i>	2019	2018	<i>Variation 19-18</i>
Chiffre d'affaires	126.814	111.367	13,9 %
Résultat opérationnel	7.596	6.193	22,7 %
Résultat financier	332	36	822,2 %
Résultat des participations mises en équivalence	-12	-9	33,3 %
Résultat avant impôt des opérations en continuité	7.916	6.220	27,3 %
Impôts sur le résultat	-1.901	-1.858	2,3 %
Résultat net de l'exercice	6.015	4.362	37,9 %
Autres éléments du résultat global	0	0	
Résultat global de l'exercice	6.015	4.362	37,9 %
■ Part du groupe	6.015	4.362	37,9 %
■ Intérêts minoritaires	0	0	

Le chiffre d'affaires est en croissance de 13,9 % à € 126,8 millions au 31 décembre 2019 contre 111,4 millions pour l'année 2018.

Le résultat opérationnel s'élève à € 7,6 millions au 31 décembre 2019 contre € 6,2 millions lors de l'exercice précédent, soit une augmentation de 22,7 %.

Le ratio de marge nette (résultat opérationnel / produit des activités ordinaires) s'établit à 5,9 % au 31 décembre 2019 (contre 5,53 % au 31 décembre 2018).

Le résultat financier s'élève à € 0,3 million au 31 décembre 2019.

Le résultat net de l'exercice s'élève à € 6 millions au 31 décembre 2019 contre € 4,4 millions à la clôture de l'exercice précédent, soit une augmentation de 37,9 %.

La structure financière du Groupe reste très solide puisque la « Trésorerie et équivalent de trésorerie » et les « Autres actifs financiers courants » détenus auprès d'institutions de crédit s'élèvent à € 46,6 millions au 31 décembre 2019 (soit environ € 117,5 par action) à comparer avec € 39,1 millions au 31 décembre 2018.



Construction d'un ensemble immobilier de bureaux sur le site du Val Benoît à Liège

Architecte: ART & Build

Photographe: Urbanisme ville de Liège - Jean-Pierre ERS

CONTRIBUTION DES FILIALES AU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE (SELON LES NORMES IFRS)

En milliers d'EUR	2019		2018		Var 19-18
S.A. MOURY CONSTRUCT (holding faitier)	29	0,0 %	0	0,0 %	NS
S.A. LES ENTREPRISES G MOURY	81.944	64,9 %	70.066	62,9 %	17,0 %
S.A. BEMAT	42.265	33,1 %	34.739	31,2 %	21,7 %
S.C. MOSABOIS	1.289	1,0 %	1.069	1,0 %	20,6 %
S.A. MOURYLUX	1.287	1,0 %	5.493	4,9 %	-76,6 %
TOTAL	126.814	100,0 %	111.367	100,0 %	13,9 %

CONTRIBUTION DES FILIALES AU RÉSULTAT GLOBAL DU GROUPE (SELON LES NORMES IFRS)

En milliers d'EUR	2019	2018
S.A. MOURY CONSTRUCT (holding faitier)	136	-15
S.A. LES ENTREPRISES G MOURY	3.095	2.260
S.A. BEMAT	2.492	2.130
S.C. MOSABOIS	60	225
S.A. MOURYLUX	244	-230
S.A. LIEGE PROMOTION	-3	-7
S.A. PISCINE JONFOSSE	-9	-1
TOTAL	6.015	4.362

L'augmentation du chiffre d'affaires global du groupe entre l'année 2018 et l'année 2019 (+13,9 %) a été principalement générée par les deux filiales prépondérantes: Les Entreprises Gilles Moury et Bemat. Ces deux filiales contribuent à elles seules à 93 % du résultat annuel du groupe.

La contribution en 2019 du holding faitier au résultat global du Groupe résulte de l'impact positif de son résultat financier.

La contribution négative en 2018 de Mourylux au résultat global du Groupe résultait de difficultés rencontrées sur un chantier en cours de réalisation. En 2019, des mesures ont été prises et des accords trouvés afin d'améliorer la situation.



Construction de 32 appartements au Domaine de la Sarthe à Embourg Bureau d'Architecture NJDA

COMMENTAIRES SUR LES CHIFFRES-CLÉS STATUTAIRES DE LA SA MOURY CONSTRUCT

Les chiffres clés du compte de résultats statutaire de la SA Moury Construct (selon les normes belges) sont les suivants:

<i>En milliers d'EUR</i>	2019	2018	Var 19-18
Ventes et prestations	594	625	-5,0 %
Résultat d'exploitation	-52	-22	136,4 %
Résultat financier	7.401	933	693,2 %
Résultat avant impôts	7.349	911	706,7 %
Résultat de l'exercice	7.334	910	705,9 %
Capitaux propres	36.566	31.699	15,4 %
Total bilan	39.793	36.533	8,9 %

En tant que holding faîtière du Groupe Moury Construct, le résultat d'exploitation de la Société est principalement constitué de prestations facturées aux filiales du Groupe (€ 565 milliers au 31 décembre 2019), de rémunérations d'administrateurs et de personnel (€ 399 milliers au 31 décembre 2019), de frais informatiques refacturés aux filiales du groupe (€ 154 milliers au 31 décembre 2019) et de frais de fonctionnement divers (€ 93 milliers au 31 décembre 2019). Le résultat financier est composé des dividendes décrétés et payés par les différentes filiales en 2019 (€ 7.600 milliers au 31 décembre 2019 contre € 870 milliers l'exercice précédent), de réductions de valeur sur le portefeuille financier (€ 302 milliers) et d'autres résultats financiers (gain de € 103 milliers au 31 décembre 2019).

SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

En date du 25 juin 2019, Moury Construct a octroyé une avance de € 1,1 million à Moury Promotion SA. A cette date, Messieurs Georges et Gilles-Olivier Moury étaient administrateurs de Moury Promotion SA. De plus, Monsieur Georges Moury en était l'actionnaire ultime. Par conséquent, cette opération a été validée par le conseil d'administration du 26 septembre 2019 et les conditions applicables au prêt ont été fixées par les administrateurs non concernés par le conflit d'intérêt.

Extrait du procès-verbal du 26 septembre 2019 concernant le conflit d'intérêt:

Madame Laschet rappelle qu'en janvier 2016, Moury Construct a avancé un montant de € 1 million à Moury Promotion pour le projet Domaine de la Sarthe (32 appartements à Embourg). Ceci est relatif à un chantier de construction des Entreprises Gilles Moury. Ce prêt est rémunéré à Euribor +75 bps avec une échéance au 31 décembre 2019.

Monsieur Gilles-Olivier confirme que la commercialisation du projet est bonne: plus de 60 % est vendu.

Le 25 juin 2019, Moury Construct a prêté un montant de € 1,1 million à Moury Promotion afin de lui permettre d'acquérir le foncier Luxauto avec Federale Real Estate pour y construire un immeubles à appartements face Meuse, dans un endroit idéalement situé à Liège. La construction de cet immeuble à appartements sera réalisée par les Entreprises Gilles Moury. Les conditions de ce prêt doivent être définies lors du présent conseil.

Les administrateurs demandent des informations sur les comptes de Moury Promotion et sur sa santé financière. Moury Promotion dispose de € 3 millions de fonds propres et réalise un résultat net de € 0,6 million au 31 décembre 2018. Un large échange intervient.

Monsieur Gilles-Olivier Moury n'intervient pas dans les débats relatifs aux conditions du prêt.

Le Conseil décide que le prêt aura une durée de 4 ans et sera rémunéré à un taux fixe de 1,10 %. Ceci se justifie car les taux à 4 ans sont négatifs et que les marges pratiquées par les banques à l'heure actuelle tournent autour de 1 % avec un taux d'intérêt flooré à 0 %.

Pour le prêt de 2016 relatif au Domaine de la Sarthe, les administrateurs (hors Gilles-Olivier Moury) décident d'accorder un report d'échéance du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020.

CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Aucune circonstance spécifique susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société n'est connue à ce jour. Toutefois, nous nous référons au point 3.2 du rapport de gestion qui détaille les risques auxquels le groupe doit faire face et au point relatif aux événements postérieurs à la clôture qui se trouve en page 37 du présent rapport.

INDÉPENDANCE ET COMPÉTENCE DU COMITÉ D'AUDIT

Monsieur Barbarin est président du Comité d'audit de Moury Construct depuis le 1^{er} juillet 2011.

Le conseil atteste de l'indépendance du comité d'audit et de la compétence de Monsieur Barbarin en matière de comptabilité et d'audit par sa longue expérience professionnelle.

INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISÉS PAR LE GROUPE

Le Groupe Moury Construct n'utilise pas d'instrument de couverture et ne pratique dès lors pas la comptabilité de couverture. Les risques liés aux instruments financiers auxquels fait face la SA Moury Construct sont abordés dans le point 3.2. ci-dessus.



Construction du Centre Hospitalier Chrétien MontLegia de Liège
 Architecte: Assar Architects
 Photographe: CHC

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Il n'y a eu aucun changement du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Sans objet.

PROPOSITIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil d'Administration de Moury Construct SA propose à l'Assemblée Générale du 26 mai 2020 d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires le paiement d'un dividende brut de € 6,25 par action (contre € 5,20 par action l'exercice précédent), soit un dividende net de € 4,375.

Le rendement dividendaire brut par rapport au cours de clôture de l'action Moury Construct au 31 décembre 2019 (€ 158) s'élève à 4,0 %.



Construction d'une maison de repos et de soins pour Vivalia à Virton
Altéma+ Architecture

INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES

La filiale, les Entreprises G Moury SA, suite à la fusion par absorption avec effet au 1^{er} janvier 2010, a intégré deux succursales nommées «Mosafer» et «Beerts» qui regroupent les activités des deux anciennes filiales Mosafer SC et Beerts Bouwwerken SA.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le Conseil n'a pas eu connaissance à ce jour d'événements qui seraient survenus après le 31 décembre 2019 et qui pourraient avoir une incidence significative sur la situation financière arrêtée au 31 décembre 2019.

La crise du Covid-19 à laquelle nous sommes confrontés actuellement impactera le niveau d'activité ainsi que le résultat opérationnel de la société. Nous ne sommes actuellement pas en mesure d'évaluer l'impact de cette crise car elle dépendra de la durée des mesures de confinement imposées par le gouvernement.

Presque la totalité des chantiers du groupe Moury Construct ont été mis à l'arrêt en date du 19 mars 2020, date à laquelle les mesures imposées par le gouvernement ont rendu impossible l'exécution des chantiers (mesures de distanciation, arrêt d'activité des fournisseurs et sous-traitants).

La totalité du personnel a donc été mis progressivement en chômage pour force majeure 'covid19' à partir du 20 mars 2020.

Vu notre carnet de commandes élevé et notre solide situation financière, le groupe Moury Construct continuera à faire face à ses engagements et est serein concernant la reprise de l'activité.

Le Conseil estime que la crise du Covid-19 n'a pas d'incidence significative sur la situation financière arrêtée au 31 décembre 2019 et confirme le maintien des règles d'évaluation de continuité.

PRÉVISIONS 2020

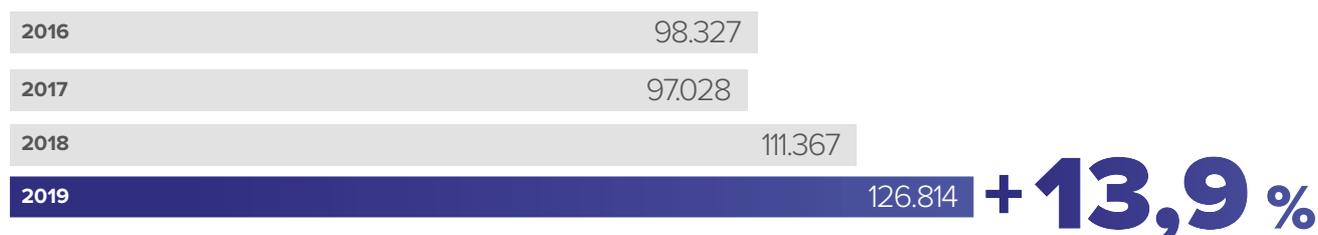
Fort d'une situation financière solide et d'un carnet de commandes élevé à € 151,2 millions au 31 janvier 2020, Moury Construct entame l'année 2020 avec sérénité.

Parmi les commandes récentes nous relevons notamment:

- l'extension et la rénovation du CHU Tivoli à La Louvière, la construction d'un atelier de réparation d'autobus pour le TEC à Flawinne;
- et en association momentanée la restauration de la grande verrière classée du CHU de Liège.

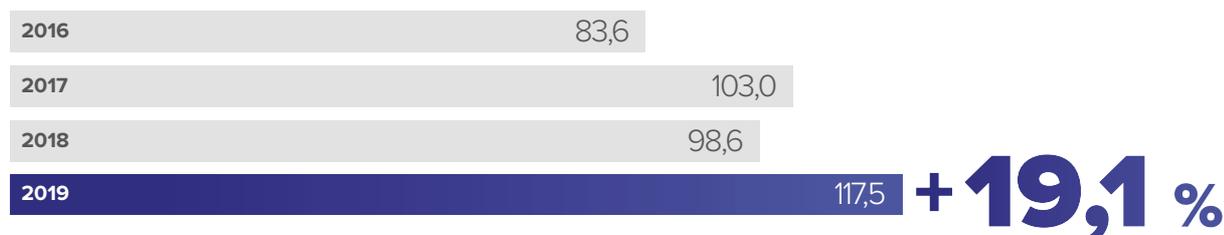
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(En milliers d'EUR)



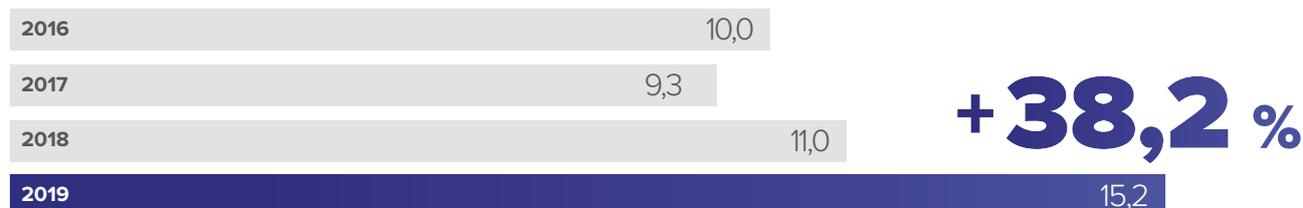
ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE PAR ACTION¹

(EN EUROS)

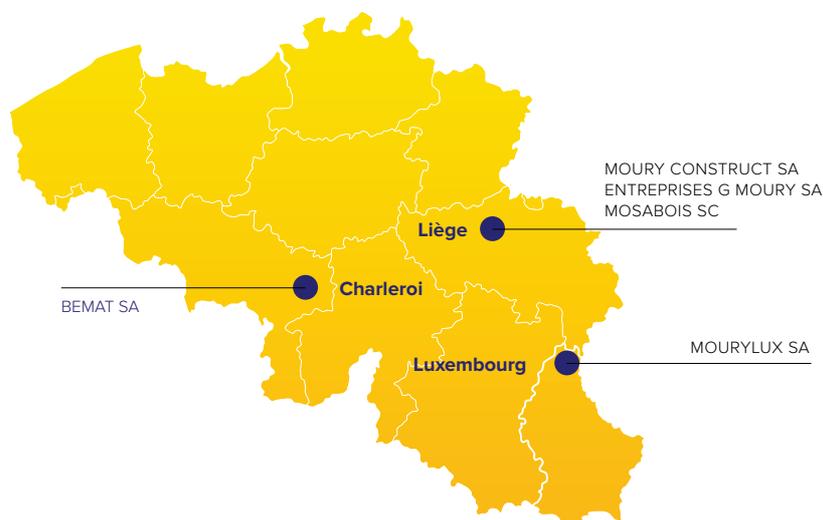


ÉVOLUTION DU RÉSULTAT GLOBAL PART DU GROUPE PAR ACTION

(EN EUROS)



SITUATION GÉOGRAPHIQUE



GM
LES ENTREPRISES G MOURY SA
 99,99 % CONTRÔLE
 99,99 % INTÉRÊT

BEERTS
 BOUWWERKEN
SUCCURSALE BEERTS
 (SUCCURSALE DES ENTREPRISES G MOURY SA)

B3
BEMAT SA
 99,99 % CONTRÔLE
 99,99 % INTÉRÊT

M
MOURYLUX
MOURYLUX SA
 99,90 % CONTRÔLE
 99,90 % INTÉRÊT



MOSABOIS SC
 99,99 % CONTRÔLE
 99,99 % INTÉRÊT



SUCCURSALE MOSAFER
 (SUCCURSALE DES ENTREPRISES G MOURY SA)

ACTIVITÉS DU GROUPE